



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONDRE

DECISION PORTANT SUR LA LIBERATION DU DEPOT DE GARANTIE VERSE PAR LA SOCIETE EM BAT ETANCHEITE

Administration Générale - Décision 2016-76

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la signature en date du 7 octobre 2015 du protocole de résiliation du bail commercial signé entre la société EM BAT ETANCHEITE et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et portant sur le lot 2 de l'hôtel d'activités sis 72 avenue des Géraniums 93370 MONTFERMEIL,

Considérant la nécessité de procéder à la libération de toute somme versée au titre du dépôt de garantie,

D E C I D E

Article 1 : De procéder à la libération du dépôt de garantie versé par la société EM BAT ETANCHEITE, dont le montant s'élève à 3 639,11€,

Article 2 : De conserver l'intégralité de cette somme au titre des travaux de remise en parfait état du local,

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services,

Fait à Noisy-le-Grand, le

03 JAN. 2017

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur Général des Services, par délégation du Président, certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le

15 JAN. 2017

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »